Réf. Farde e-Assemblées : 2474450

N° OJ : 31

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Subvention spéciale aux communes en application de l'Ordonnance du 13/02/2003 en vue d'intervenir dans les charges des missions d'intérêt communal des hôpitaux bruxellois.- Convention 2022 entre la Ville et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale, destinés à la réalisation de tâches d'intérêt communal;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mai 2022 attribuant à la Commune une subvention spéciale afin de remplir une mission d'intérêt communal (Intervention de la Commune dans les missions de service public des hôpitaux de la Ville);

Considérant que le montant alloué à la Ville de Bruxelles s'élève à 6.235.000,00 EUR;

Considérant que cette subvention est soumise à la signature d'une convention entre la Ville et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2022;

Considérant que la Ville de Bruxelles s'engage à reverser cette subvention entre les quatre hôpitaux associés à savoir le CHU Saint-Pierre, le CHU Brugmann, l'Institut Jules Bordet et l'HUDERF;

Considérant que les conventions 2022 entre la Ville et respectivement le CHU Saint-Pierre, le CHU Brugmann, l'Institut Jules Bordet et l'HUDERF par laquelle la Ville octroie une subvention globale de 6.235.000,00 EUR destinée à couvrir les charges liées aux missions d'intérêt général et définissent les droits et obligations de chaque partie ont été adoptées par le Conseil en date du 27/06/22;

Considérant qu'afin de permettre la libération des moyens financiers, les textes des conventions entre la Ville et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale doivent être approuvés;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE:

Article 1er : La convention 2022 entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles dans le cadre de l'ordonnance du 13/02/2003 et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25/05/2022 portant octroi d'une subvention spéciale à la Ville de 6.235.000,00 EUR visant à couvrir les missions du service public des hôpitaux de la Ville, est approuvée.

Article 2 : La subvention allouée à la Ville de 6.235.000,00 EUR est à constater à l'article 22/87203/465-48.

Article 3 : La subvention de 6.235.000,00 EUR est à reverser entre les quatre hôpitaux publics de la Ville et est à imputer à l'article 22/87203/435-01.

Annexes :

Convention Région - VBX (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Arrêté du 25/05/22 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Extrait du Conseil du 27/06/22 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)